


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**
**Groupe de travail de la pollution et de l'énergie**
**Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie  
sur sa cinquante-huitième session (9-12 juin 2009)**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2–3	3
III. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (gaz naturel ou GPL) (point 2 de l'ordre du jour) .....	4–13	3
A. Émissions hors cycle (OCE) (point 2 a) de l'ordre du jour) .....	4–5	3
B. RTM n° 4 sur le cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC) (point 2 b) de l'ordre du jour) .....	6–9	4
C. RTM n° 5 sur des prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) (point 2 c) de l'ordre du jour) .....	10	5
D. Amendements aux prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (point 2 d) de l'ordre du jour) .....	11–12	5
E. Harmonisation des champs d'application des Règlements n <sup>os</sup> 49 et 83 (point 2 e) de l'ordre du jour) .....	13	5
IV. Programme de mesure des particules (PMP) (point 3 de l'ordre du jour).....	14–16	6
V. RTM n° 2 sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour) .....	17–21	6
VI. Protocole d'essai pour la mesure des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour) .....	22–25	7

VII.	Amendements à des Règlements de la CEE (point 6 de l'ordre du jour).....	26–43	8
A.	Cycle d'essai mondial harmonisé pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 6 a) de l'ordre du jour) .....	26–32	8
B.	Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 6 b) de l'ordre du jour) .....	33–35	9
C.	Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub> ) (point 6 c) de l'ordre du jour) .....	36–38	9
D.	Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette) (point 6 d) de l'ordre du jour) .....	39	10
E.	Règlement n° 101 (Émissions de CO <sub>2</sub> /consommation de carburant) (point 6 e) de l'ordre du jour) .....	40–41	10
F.	Règlement n° 115 (Équipements de conversion pour GPL et GNC) (point 6 f) de l'ordre du jour).....	42–43	10
VIII.	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour).....	44–45	11
IX.	Véhicules écocompatibles (EFV) (point 8 de l'ordre du jour).....	46–49	11
X.	Qualité des carburants (FQ) (point 9 de l'ordre du jour).....	50	12
XI.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 10 de l'ordre du jour).....	51	12
XII.	Élection du bureau (point 11 de l'ordre du jour).....	52	12
XIII.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour).....	53	12
XIV.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session.....	54–55	12
A.	Réunions informelles organisées à l'occasion de la session du GRPE proprement dite.....	54	12
B.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du GRPE.....	55	13
Annexes			
I.	Liste des documents (GRPE-58-...) distribués sans cote pendant la session.....		15
II.	Réunions informelles tenues à l'occasion de la cinquante-huitième session du GRPE .....		17
III.	Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/14 .....		18
IV.	Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4 .....		20

## I. Participation

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa cinquante-huitième session du 9 au 12 juin 2009, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, tel qu'amendé), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) ont aussi pris part à la session. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) était aussi représentée. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après ont aussi assisté à la session: Association for Emission Control by Catalyst (AECC), Engine Manufacturers Association (EMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, les organisations non gouvernementales dont les noms suivent étaient aussi présentes: Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), European Garage Equipment Association (EGEA), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC) et Transportation Technical Supervision (TDT).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/9 et GRPE-58-01.

2. Le Groupe de travail a pris note du document GRPE-58-01, qui contient le programme des réunions des groupes de travail informels. Il a entériné la proposition du Président du groupe de travail informel des véhicules écocompatibles (EFV) d'annuler sa cinquième réunion, qui était prévue le vendredi 12 juin 2009 dans l'après-midi. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/9), auquel il a ajouté le point 2 e), qui concerne l'harmonisation des champs d'application des Règlements n<sup>os</sup> 49 et 83.

3. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les documents distribués sans cote pendant la session.

## III. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (gaz naturel ou GPL) (point 2 de l'ordre du jour)

### A. Émissions hors cycle (OCE) (point 2 a) de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/55, ECE/TRANS/WP.29/2009/71 et ECE/TRANS/WP.29/2009/72.

4. Rappelant qu'il avait examiné et adopté le projet de RTM sur les émissions hors cycle (ECE/TRANS/WP.29/2009/71) ainsi que son rapport (ECE/TRANS/WP.29/2009/72)

à sa session précédente, le Groupe de travail a noté que ces deux documents figuraient dans l'ordre du jour des sessions de juin 2009 du WP.29 et l'AC.3. En ce qui concerne le projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/2009/71), le Groupe de travail a en outre pris note des corrections suivantes:

*Page 21, à la fin du paragraphe 11, supprimer la note du secrétariat entre crochets.*

5. Comme cela avait été décidé à sa précédente session, le Groupe de travail a examiné une dernière fois le document ECE/TRANS/WP.29/2009/55, qui propose d'introduire dans le Règlement n° 49 les prescriptions adoptées concernant les OCE. Le Groupe de travail a noté que le document figurait aussi à l'ordre du jour des sessions de juin 2009 du WP.29 et de l'AC.3 et l'a adopté avec la correction suivante:

*Page 6, paragraphe 6 c), lire «c) À toutes les températures du liquide de refroidissement du moteur supérieures à 343 °K (70 °C).».*

## **B. RTM n° 4 sur le cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC) (point 2 b) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/10, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/11, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/12; GRPE-58-10, GRPE-58-19 et GRPE-58-20.

6. Après avoir rappelé le mandat que lui avait confié le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 67), le Président du groupe informel du WHDC a rendu compte des progrès réalisés lors de ses vingt-septième et vingt-huitième réunions, qui se sont tenues respectivement à Budapest du 10 au 12 mars 2009 et à Genève juste avant la cinquante-huitième session du GRPE proprement dite (GRPE-58-10). Le Secrétaire du groupe informel du WHDC a précisé que le groupe avait déjà en grande partie résolu le point 1, qui concerne la puissance du moteur, et le point 5, qui concerne le matériau utilisé pour le filtre à particules et la dimension de celui-ci (GRPE-58-19). Il a regretté qu'aucun accord satisfaisant n'ait été trouvé pour le point 2, concernant le carburant de référence. Il a ajouté que les résultats d'essai nécessaires à la résolution des points 3 et 4, qui concernent respectivement la période de stabilisation à chaud et les facteurs de pondération du démarrage à froid, n'étaient pas encore tout à fait prêts. Ils devraient l'être d'ici à la fin juin 2009.

7. Concernant les différents carburants de référence possibles, le Groupe de travail préférerait que les dispositions actuelles du RTM ne soient pas modifiées, sauf s'il était possible de s'entendre sur un seul et même carburant de référence. Le Groupe de travail a décidé que le groupe informel du WHDC devrait rapidement reprendre l'examen des points 3 et 4 (période de stabilisation à chaud et facteurs de pondération du démarrage à froid) afin de parvenir à un accord. En ce qui concerne les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/10 (projet d'amendement 1 au RTM n° 4) et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/11 (rapport final), le Groupe de travail s'est mis d'accord sur un certain nombre de corrections et de formules mises à jour pour le calcul des hydrocarbures contenant ou non du méthane (GRPE-58-20). Le Secrétaire du groupe informel du WHDC a été prié de faire parvenir au secrétariat de la CEE, en temps utile, les documents mis à jour pour qu'ils puissent être soumis au WP.29 et à l'AC.3 à leurs sessions de novembre 2009.

8. Le Groupe de travail a noté qu'une fois qu'il se sera acquitté de ses tâches, fin juillet 2009, le groupe informel du WHDC n'aura plus besoin de se réunir; il en a profité pour saluer l'immense travail accompli par ce dernier.

9. L'expert de la Communauté européenne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/12, dans lequel il est proposé d'aligner le texte du Règlement n° 49 sur celui du projet d'amendement 1 au RTM n° 4 mentionné ci-dessus. Il a été prié de soumettre au secrétariat, en temps utile, une version mise à jour de sa proposition pour qu'elle puisse être soumise au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2009, en tenant compte des dernières conclusions du groupe informel du WHDC.

**C. RTM n° 5 sur des prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)**  
(point 2 c) de l'ordre du jour)

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/13.

10. L'expert du Japon a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/13, dans lequel sont proposées un certain nombre de corrections au RTM n° 5. Le Groupe de travail a adopté le document et demandé au secrétariat de le soumettre, au nom du responsable technique (États-Unis d'Amérique), au WP.29 et à l'AC.3, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que rectificatif 1 au RTM n° 5.

**D. Amendements aux prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds** (point 2 d) de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/14, GRPE-58-13 et GRPE-58-21.

11. Au nom du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV), l'expert des Pays-Bas a rendu compte des progrès réalisés par l'équipe spéciale chargée de la question de l'autodiagnostic pour les véhicules fonctionnant au gaz (GRPE-58-21). À ce propos, il a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/14, dans lequel il est proposé d'inclure dans l'annexe 9B du Règlement n° 49 de nouvelles prescriptions applicables aux véhicules fonctionnant au gaz et d'ajouter une annexe 9C qui contiendrait des dispositions définissant l'efficacité en service des systèmes OBD pour moteurs diesel. L'expert de la Communauté européenne a proposé que des éclaircissements soient apportés en ce qui concerne le choix des dysfonctionnements à soumettre à des essais (GRPE-58-13).

12. Le Groupe de travail a accepté les propositions de l'équipe spéciale du groupe informel GFV (GRPE-58-21) et il a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/14, tel qu'amendé par l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49.

**E. Harmonisation des champs d'application des Règlements n°s 49 et 83**  
(point 2 e) de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/75 et GRPE-58-07.

13. Le Groupe de travail a décidé d'examiner ce point en même temps que le point 6 c) de l'ordre du jour (voir par. 36 ci-dessous), qui concerne l'introduction des prescriptions Euro 5/6 dans le Règlement n° 83.

#### **IV. Programme de mesure des particules (PMP) (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document:* GRPE-58-17.

14. Le Président du groupe informel du PMP a annoncé que l'exercice de validation et les essais comparatifs se poursuivraient et devraient être achevés en octobre 2009. Il a fait part de son intention de lancer un programme d'essais sur l'étalonnage des particules volatiles, en août 2009. Le Président du PMP a en outre proposé que son groupe se réunisse à nouveau en octobre et en décembre 2009 pour examiner la question de l'exercice de validation et établir des propositions d'amendements du Règlement n° 49, qui seraient examinées par le GRPE à sa prochaine session, en janvier 2010, sur la base de documents sans cote.

15. L'expert de l'OICA a présenté les résultats des essais comparatifs de numération des particules (GRPE-58-17). Il a recommandé que l'équipement de mesure utilisé à cette fin soit encore amélioré, de même que la procédure d'étalonnage. Il a en outre signalé qu'il allait entreprendre une analyse d'erreur complète afin de réduire encore davantage la variabilité des mesures faites par les laboratoires.

16. À la demande du Président du groupe informel du PMP, le Groupe de travail a décidé que le groupe informel du PMP devrait se réunir juste avant sa prochaine session (par. 54 ci-dessous), en janvier 2010.

#### **V. RTM n° 2 sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/73, ECE/TRANS/WP.29/2009/74; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/15; GRPE-58-14, GRPE-58-15 et GRPE-58-16.

17. Le Groupe de travail a pris note que le rectificatif au RTM n° 2 mais aussi le rectificatif à son amendement 1 (ECE/TRANS/WP.29/2009/73 et ECE/TRANS/WP.29/2009/74) figuraient à l'ordre du jour des sessions de juin 2009 du WP.29 et de l'AC.3. Le Président du groupe informel du WMTC a indiqué que lors de la réunion qu'il a tenue à Genève, juste avant la réunion du GRPE, son groupe avait fait des progrès notables et avait achevé la proposition visant à inclure des critères d'efficacité dans le RTM n° 2. Il a présenté un calendrier (GRPE-58-14) pour la mise en forme finale du document officiel et du rapport correspondant. Sur proposition du groupe informel du WMTC, le Groupe de travail a décidé de retirer les fiches de sélection relatives au WMTC de son site Web. Il a été décidé de les remplacer par une version mise à jour, qui sera disponible en septembre 2009, dans le registre mondial du RTM n° 2 à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29registry/gtr2.html>.

18. En tant que responsable technique du RTM sur le WMTC, l'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/15, dans lequel il est proposé d'introduire dans le RTM n° 2 les prescriptions d'efficacité. Il a ajouté que les valeurs limites pourraient être introduites dans le tableau 5-1, une fois que les prescriptions d'émission Euro 4 auront été approuvées. L'expert du Japon préférerait que la note sous le tableau 5-1 soit remplacée par une phrase neutre (GRPE-58-16).

19. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/15, tel qu'il est amendé ci-dessous, et a demandé au secrétariat de le soumettre à l'AC.3, en tant que projet d'amendement 2 au RTM n° 2, aux fins d'examen à une prochaine session, sous réserve de la décision que prendra le WP.29 à sa session de juin 2009.

*Page 3, paragraphe 5.2, tableau 5-1, modifier la note comme suit:*

«*Note: Les chiffres devraient être introduits lorsqu'ils auront été approuvés par les Parties contractantes à l'Accord de 1998 avec suffisamment de certitudes techniques.*».

20. Le Groupe de travail a adopté le rapport technique correspondant (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4), tel qu'amendé par l'annexe IV, et a demandé au secrétariat de le soumettre à l'AC.3, ainsi que le projet d'amendement 2 au RTM n° 2.

21. Le Groupe de travail a noté que le groupe informel du WMTC n'avait plus besoin de se réunir et l'a remercié du bon travail effectué.

## VI. Protocole d'essai pour la mesure des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/16, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/17; GRPE-58-04, GRPE-58-11-Rev.1, GRPE-58-12 et GRPE 58-23.

22. Au nom du Président du groupe informel du NRMM, l'expert de la Communauté européenne a annoncé que, lors de la réunion qu'il avait tenue juste avant la session du GRPE, le groupe avait mis en forme finale le projet de RTM sur le NRMM et avait achevé sa tâche (GRPE-58-23). Il a présenté les documents GRPE-58-11 et GRPE-58-12, qui proposent un certain nombre d'amendements et de corrections de forme au projet de RTM sur le NRMM (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/16). Il a ajouté que le projet de RTM avait été aligné sur les mises à jour apportées au RTM n° 4 sur le WHDC. Il a en outre présenté le rapport final sur l'élaboration du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/17) ainsi que le projet de document d'orientation (GRPE-58-04), qui contient des explications supplémentaires et d'utiles informations de base à l'intention des usagers du RTM.

23. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/16, tel qu'amendé par les documents GRPE-58-11-Rev.1 et GRPE-58-12, ainsi que le rapport final correspondant (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/17). Le secrétariat a été prié de soumettre ces deux documents au WP.29 et à l'AC.3, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009.

24. En ce qui concerne le document d'orientation, le Groupe de travail a pris note de la demande de traduction du GRPE-58-04 en français et en russe. Il a adopté le texte proposé, tel qu'il est reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.29/2000/120, et il a décidé de le soumettre, ainsi que le projet de RTM sur le NRMM et le rapport technique, au WP.29 et à l'AC.3.

25. Le Groupe de travail a noté que le groupe informel du NRMM n'aurait plus besoin de se réunir et l'a remercié du bon travail accompli. Compte tenu des nouveaux amendements proposés au RTM n° 4 sur le WHDC (voir par. 7 ci-dessus), l'expert de la Communauté européenne s'est proposé pour remettre au secrétariat en temps utile trois documents mis à jour adoptés par le GRPE.

## **VII. Amendements à des Règlements de la CEE (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Cycle d'essai mondial harmonisé pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 6 a) de l'ordre du jour)**

*Document:* GRPE-58-18.

26. Le Président du groupe informel du WLTP a rappelé combien il était urgent de mettre au point de nouveaux cycles d'essai pour les véhicules légers en ce qui concerne les émissions de polluants et de CO<sub>2</sub>, ainsi que l'avaient déclaré les ministres lors du premier Forum international sur les transports (Leipzig, mai 2008), mais aussi les participants à la Conférence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (Paris, septembre 2008), à la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans les transports à l'échelle mondiale (MEET) (Tokyo, janvier 2009) et, plus récemment, à la réunion de haut niveau sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, qui s'est tenue à l'occasion de la soixante-troisième session de la CEE (Genève, 31 mars 2009).

27. Le secrétaire du groupe informel du WLTP a rendu compte des progrès réalisés par le groupe à sa troisième réunion, qui s'est tenue juste avant la session du GRPE (GRPE-58-18). Il a défini les lignes directrices à suivre dans le domaine du WLTP (WLTP-03-03). Il a informé le GRPE que le groupe informel du WLTP avait proposé de procéder en trois phases successives et de créer cinq sous-groupes qui seraient chargés de suivre l'évolution des différentes procédures d'essai. Il a en outre été décidé de retirer des lignes directrices la mise au point de prescriptions en matière d'autodiagnostic pour les véhicules légers et de confier cette tâche à un autre groupe, dans le cadre d'un RTM distinct. Le Groupe de travail a en outre pris note du calendrier proposé (WLTP-03-04) et du projet de budget (WLTP-03-05) en vue de l'élaboration du projet de RTM sur le WLTP.

28. Le Secrétaire du groupe informel du WLTP s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par l'expert des États-Unis d'Amérique (WLTP-03-07), lequel jugeait que les lignes directrices étaient trop ambitieuses compte tenu du manque actuel de ressources, des économies d'énergie décidées par les différents gouvernements nationaux et, à cet égard, du risque de ne pas mener à son terme la phase 1 de l'élaboration du RTM sur le WLTP en 2014. Les représentants du Canada et du Japon se sont ralliés au représentant des États-Unis d'Amérique sur certaines de ses préoccupations.

29. Le Groupe de travail a noté qu'une des solutions pour parvenir à un consensus sur les priorités du RTM serait de retirer de la phase 1 des lignes directrices WLTP l'élaboration de procédures d'essai pour les émissions hors cycle (OCE) et les climatiseurs mobiles (MAC). Si tel était le cas, les Parties contractantes ont néanmoins été incitées à poursuivre leurs travaux, au niveau national ou régional, pour mettre au point une procédure commune, à échanger leurs points de vue avec d'autres Parties contractantes intéressées en vue d'un éventuel recours à une législation nationale ou régionale, et à faciliter, ultérieurement, l'inclusion de ces procédures dans le RTM sur le WLTP. L'expert de l'OICA préférerait que les travaux concernant les climatiseurs mobiles restent dans la phase I, étant donné que certaines Parties contractantes avaient déjà œuvré sur le terrain législatif. Le Groupe de travail a décidé qu'il ne se prononcerait pas sur la portée des lignes directrices concernant le RTM sur le WLTP avant de connaître la décision du WP.29 et de l'AC.3. Il a en outre décidé qu'il se prononcerait ultérieurement sur les questions de la durabilité, de la conformité en service et des émissions par évaporation.

30. Le Président du GRPE a annoncé qu'il avait l'intention de présenter les lignes directrices au WP.29 et à l'AC.3 pendant leurs sessions de juin 2009, et de les consulter sur le champ d'application du RTM sur le WLTP mais aussi d'obtenir leur accord pour créer des sous-groupes du WLTP.

31. En ce qui concerne la présidence des éventuels sous-groupes du WLTP, le Groupe de travail a noté, pour le sous-groupe sur la mise au point du cycle de conduite harmonisée (DHC), les candidatures des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon et du Royaume-Uni. À l'issue de la discussion, l'expert des États-Unis d'Amérique s'est proposé, tout en préférant présider le sous-groupe du DHC, pour présider conjointement avec l'Inde le sous-groupe sur la mise au point de la procédure d'essai (DTP). Il s'est en outre proposé pour coprésider avec la Commission européenne le sous-groupe de rédaction, sous réserve de la décision finale que prendra l'AC.3 à sa session de juin et/ou novembre 2009.

32. Le Groupe de travail a recommandé que le groupe informel du WLTP se lance, dès que possible, dans l'élaboration de cycles d'essai et il a décidé qu'il devrait se réunir avant sa prochaine session (voir par. 54 ci-dessous). Il a été rappelé que les responsables techniques (une fois qu'ils seront connus) devraient soumettre à l'AC.3, à sa session de novembre 2009, la proposition formelle d'élaboration du RTM.

## **B. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 6 b) de l'ordre du jour)**

*Document:* GRPE-58-22.

33. Le Président du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a rendu compte des progrès de son groupe (GRPE-58-22) lors de ses réunions de Bruxelles (mars et mai 2009) et Genève, juste avant la session du GRPE (voir annexe II du présent rapport).

34. Il a rappelé qu'un certain nombre de résultats de son groupe figuraient déjà dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/14 (point 2 d)) et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/19 (point 6 f)). Il a informé le Groupe de travail que le groupe informel reprendrait l'examen des résultats des programmes d'essai et des nouvelles dispositions applicables aux hydrocarbures contenant ou non du méthane. À ce propos, il a annoncé que son groupe avait l'intention de préparer des projets d'amendements au Règlement n° 115, aux fins d'examen par le GRPE à sa session de janvier 2010.

35. Le Groupe de travail a noté que la prochaine réunion du groupe informel du GFV se tiendrait à Bruxelles, le 28 septembre 2009. Le Groupe de travail a décidé que le groupe informel devrait aussi se réunir avant sa propre session (voir par. 54 ci-dessous).

## **C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) (point 6 c) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/56, ECE/TRANS/WP.29/2009/57; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/8 et GRPE-58-08.

36. Après avoir rappelé les débats qui s'étaient déroulés pendant sa précédente session à propos de l'introduction des prescriptions Euro 5 dans les Règlements de la CEE, le Groupe de travail a noté que les documents ECE/TRANS/WP.29/2009/56, ECE/TRANS/WP.29/2009/57, ECE/TRANS/WP.29/2009/75 et ECE/TRANS/WP.29/2009/76 figuraient sur l'ordre du jour de la session de juin 2009 du WP.29. Pourtant, l'expert de l'OICA a informé le GRPE qu'un certain nombre de préoccupations avaient été mises en évidence (GRPE-58-08). Il a ajouté que l'expert de la Communauté européenne s'était déjà proposé pour organiser une réunion d'experts à Bruxelles pour préciser ces points.

37. En l'absence des experts de la Communauté européenne, le GRPE a décidé de recommander au WP.29 de reporter l'examen et l'adoption des documents ci-dessus aux sessions de novembre 2009 du WP.29 et de l'AC.1.

38. Le Groupe de travail a aussi décidé de reporter l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/8, qui concerne la mise à jour des caractéristiques du détecteur à ionisation de flamme (FID), utilisé dans l'analyse des hydrocarbures, à sa prochaine session, en janvier 2010.

**D. Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette) (point 6 d) de l'ordre du jour)**

39. Constatant qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué concernant ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a décidé de le supprimer de l'ordre du jour de sa prochaine session.

**E. Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) (point 6 e) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/76; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/18 et GRPE-58-09.

40. En ce qui concerne le document ECE/TRANS/WP.29/2009/76, le Groupe de travail a rappelé la décision qu'il avait prise au titre du point 6 c) de l'ordre du jour. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/18, qui prévoit d'aligner les dispositions du Règlement n° 101 sur celles du Règlement n° 83 en ce qui concerne la procédure d'essai des émissions sur les véhicules équipés d'un système à régénération périodique (ECE/TRANS/WP.29/2009/56).

41. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/18 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101.

**F. Règlement n° 115 (Équipements de conversion pour GPL et GNC) (point 6 f) de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/19 et GRPE-58-22.

42. Au nom du groupe informel du GFV (GRPE-58-22), l'expert des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/19, qui vise à préciser les dispositions du Règlement n° 115 en ce qui concerne les définitions des systèmes d'adaptation ainsi qu'à rectifier certaines erreurs.

43. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/19, tel qu'amendé ci-dessous, et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de complément 4 au Règlement n° 115.

*Page 8, note 4, remplacer «56 (non attribué)» par «57 (non attribué)».*

## VIII. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour)

44. Le Directeur du projet HFCV a informé le GRPE de l'état d'avancement actuel des travaux entrepris par le sous-groupe des questions environnementales et sur ses projets futurs. Il a rendu compte des conclusions de la réunion du sous-groupe qui s'était tenue juste avant la session du GRPE (voir annexe II du présent rapport). Il a annoncé que le sous-groupe avait l'intention de se réunir à nouveau en octobre 2009, pour mettre en forme finale les rapports techniques. Il a ajouté que le sous-groupe de la sécurité (HFCV-SGS) avait fait des progrès satisfaisants lors de ses réunions de Budapest, du 19 au 21 janvier 2009, et de Beijing, du 26 au 29 mai 2009. À ce propos, il a annoncé son intention de faire rapport en détail au WP.29, à sa session de juin 2009.

45. Le Groupe de travail a décidé que le groupe informel HFCV-SGE devrait lui aussi se réunir juste avant sa prochaine session, en janvier 2010 (voir par. 54 ci-dessous).

## IX. Véhicules écocompatibles (EFV) (point 8 de l'ordre du jour)

*Documents:* GRPE-58-02, GRPE-58-03, GRPE-58-05 et GRPE-58-06.

46. Le Président du groupe informel EFV a présenté un document d'information mis à jour (GRPE-58-02) concernant la faisabilité d'une méthode d'évaluation des EFV. Il a précisé que le document s'appuyait, comme convenu avec le GRPE, sur la méthode d'analyse SWOT (analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces). Il a indiqué que, d'un point de vue pratique, la mise au point d'une méthode d'évaluation harmonisée était faisable et qu'elle devait faire l'objet d'une résolution spéciale ou d'une recommandation récapitulative, qui ferait partie de l'Accord de 1998 ou de l'Accord de 1958. Il a conclu en déclarant que, pour la prochaine étape, il faudrait que le WP.29 et la Conférence EFV formulent des orientations claires.

47. L'expert de l'AIE a présenté le document GRPE-58-06, qui souligne l'importance des travaux dans ce domaine et la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur des transports. L'expert de l'OICA a souligné qu'il ne serait pas possible de mettre au point une méthode d'évaluation unique en son genre étant donné que les indicateurs environnementaux étaient généralement fondés sur des situations régionales ou provisoires et se traduiraient par des ensembles divergents de facteurs de pondération (GRPE-58-05). Il a demandé que le Groupe de travail du bruit (GRB) soit aussi associé à la mise au point de cette méthode d'évaluation. Le Groupe de travail a noté que le GRB avait ajouté un point concernant les EFV à l'ordre du jour de sa prochaine session, qui doit se tenir en septembre 2009.

48. Le Président du groupe informel EFV a annoncé son intention de présenter au WP.29, à sa session de juin 2009, un résumé de l'étude de faisabilité (GRPE-58-03). Il a ajouté que la cinquième réunion du groupe informel EFV se tiendrait finalement à l'occasion de la quatrième Conférence EFV, prévue en novembre 2009 à New Delhi (Inde).

49. Le Président du Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le groupe informel EFV et a proposé que ce dernier se réunisse aussi juste avant sa prochaine session, en janvier 2010 (voir par. 54 ci-dessous).

## **X. Qualité des carburants (FQ) (point 9 de l'ordre du jour)**

50. À propos de la déclaration finale de la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans les transports à l'échelle mondiale, qui s'est tenue à Tokyo les 15 et 16 janvier 2009, et des conclusions de la réunion de haut niveau que la CEE a récemment tenue sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements (E/ECE/1450, par. 28), le Président du groupe informel FQ a souligné la pression politique à laquelle est soumise le WP.29 pour progresser dans la formulation de recommandations relatives à la qualité du carburant commercialisé. Il a indiqué que le groupe informel FQ n'avait pas beaucoup avancé lors de sa quatrième réunion, tenue juste avant la session du GRPE. Il a informé le GRPE que les experts du groupe informel avaient examiné une première proposition, soumise par l'OICA, visant à fixer des valeurs limites pour un certain nombre de paramètres de qualité des carburants. Il a ajouté que, en l'absence de représentant de l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), le groupe informel avait décidé de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine réunion, qui doit se tenir le 12 janvier 2010, en attendant que l'IPIECA lui communique ses observations.

## **XI. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 10 de l'ordre du jour)**

51. Le GRPE a noté qu'aucune information n'avait été donnée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XII. Élection du bureau (point 11 de l'ordre du jour)**

52. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son bureau le vendredi matin. M. B. Gauvin (France) a été réélu à l'unanimité Président du GRPE pour les sessions prévues en 2010.

## **XIII. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)**

53. Le Groupe de travail a noté qu'aucune information n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XIV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session**

54. Le Groupe de travail a décidé que sa cinquante-neuvième session, qui doit se tenir à Genève, au Palais des Nations, commencerait le lundi 11 janvier 2010, à 10 heures, pour s'achever le vendredi 15 janvier 2010 à 17 h 30, sous réserve de confirmation par le secrétariat (voir le document GRPE-59-01). Le calendrier et l'ordre du jour provisoire sont présentés ci-dessous.

## **A. Réunions informelles organisées à l'occasion de la session du GRPE proprement dite**

### **1. Réunion informelle du groupe de travail du programme de mesures des particules (PMP)**

Elle se tiendra le lundi 11 janvier 2010, de 10 heures à 12 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

### **2. Réunion informelle du groupe de travail des véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE)**

Elle se tiendra le lundi 11 janvier 2010, de 14 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

### **3. Réunion informelle du groupe de travail des véhicules fonctionnant au gaz (GFV)**

Elle se tiendra le mardi 12 janvier 2010, de 9 h 30 à 12 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

### **4. Réunion informelle du groupe de travail de la qualité des carburants**

Elle se tiendra le mardi 12 janvier 2010, de 14 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

### **5. Réunion informelle du groupe de travail du cycle d'essai mondial harmonisé pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)**

Elle se tiendra le mercredi 13 janvier 2010, de 9 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion.

### **6. Réunion informelle du groupe de travail des véhicules éocompatibles (EFV)**

Elle se tiendra le vendredi 15 janvier 2010, de 14 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

## **B. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du GRPE**

55. Elle se tiendra du jeudi 14 janvier 2010, 9 h 30, au vendredi 15 janvier 2010, 12 h 30.

### **I. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (gaz naturel ou GPL)):**

- a) Émissions hors cycle (OCE);
- b) RTM n° 4 sur le cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC);
- c) Amendements au système d'autodiagnostic pour véhicules lourds;
- d) Harmonisation des champs d'application des Règlements n<sup>os</sup> 49 et 83.

- II. Programme de mesure des particules (PMP)**
- III. RTM n° 2 sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)**
- IV. Protocole d'essai de mesure des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM)**
- V. Amendements à d'autres Règlements CEE:**
  - a) Cycle d'essai mondial harmonisé pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
  - b) Véhicules fonctionnant au gaz (GFV);
  - c) Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>);
  - d) Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub> et consommation de carburant);
  - e) Règlement n° 115 (Systèmes d'adaptation pour GPL et CNG);
- VI. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE)**
- VII. Véhicules éocompatibles (EFV)**
- VIII. Qualité des carburants**
- IX. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions**
- X. Questions diverses**

## Annexe I

### Liste des documents (GRPE-58-...) distribués sans cote pendant la session

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
01	Secrétariat	–	A	Informal group meetings scheduled to be held in conjunction with the 58th GRPE session proper (including the room reservations)	a)
02	EFV	8	A	Background document regarding the feasibility statement for the development of a methodology to evaluate Environmentally Friendly Vehicles (EFV)	a)
03	EFV	8	A	Feasibility statement for the development of a methodology to evaluate Environmentally Friendly Vehicles (EFV)	b)
04	CE	5	A	Guidance document supporting the NRMM global technical regulation	b)
05	OICA	8	A	Response to documents EFV-04-11 and GRPE-58-02 (Environmentally Friendly Vehicles (EFV))	a)
06	AIE	8	A	The IEA's comment on Environmentally Friendly Vehicles (EFV)	a)
07	OICA	2 d)	A	Response to document ECE/TRANS/WP.29/2009/75 (transposition of Euro 5/6 requirements into R.49-06)	a)
08	OICA	6 c)	A	Response to document ECE/TRANS/WP.29/2009/57 (transposition of Euro 5/6 requirements into R.83-06)	a)
09	OICA	6 e)	A	Response to document ECE/TRANS/WP.29/2009/76 (transposition of Euro 5/6 requirements into R.101-01)	b)
10	WHDC	2 b)	A	Progress report on global technical regulation (gtr) No. 4 (WHDC)	a)
11- Rev.1	CE	5	A	Corrigenda to working document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/16 (draft gtr on NRMM)	a)
12	CE	5	A	Amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/16 (rationale for draft gtr on NRMM)	a)
13	CE	2 d)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 49 – Rev.4	a)
14	WMTC	4	A	WMTC – draft time schedule (after informal group meeting on 8 June 2009)	a)
15	Corée	4	A	Amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4 (report on WMTC)	a)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
16	Japon	4	A	Proposal of amendments to document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/15	a)
17	OICA	3	A	OICA PN Round Robin Test	a)
18	WLTP	6 a)	A	Summary of the 3rd informal group meeting on WLTP	b)
19	WHDC	2 b)	A	Worldwide harmonized Heavy Duty emissions Certification procedure (WHDC)	a)
20	WHDC	2 d)	A	Amendments to document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/10 (WHDC)	a)
21	GFV	2 d)	A	UNECE GFV informal group task force «OBD for gas fuelled engines» – Status report	a)
22	GFV	6 b)	A	Informal group on Gaseous Fuelled Vehicles (GFV)	a)
23	CE	5	A	Non Road Mobile Machinery engines: global technical regulation for approval by GRPE	b)

*Notes:*

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et soumis au WP.29.

## Annexe II

### Réunions informelles tenues à l'occasion de la cinquante-huitième session du GRPE

1. Conformément aux décisions prises lors de la précédente session du GRPE, huit réunions informelles se sont tenues à l'occasion de la cinquante-huitième session du GRPE.
2. La quatrième réunion informelle du groupe de travail des véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) s'est tenue le 8 juin 2009, de 10 heures à 12 h 30, sous la présidence de M. A. Perujo (CE-JRC). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 44 et 45).
3. La onzième réunion informelle du groupe de travail sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) s'est tenue le 8 juin 2009, sous la présidence de M. C. Albus (Allemagne). On trouvera un résumé des travaux de la réunion dans le rapport ci-dessus (par. 17 à 21).
4. La septième réunion informelle du groupe de travail des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) s'est tenue le 9 juin 2009 (matin seulement) sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de la réunion dans le rapport ci-dessus (par. 33 à 35).
5. La vingt-huitième réunion informelle du groupe de travail du cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC) s'est tenue le 9 juin 2009 (après-midi seulement) sous la présidence de M. J. P. Laguna (CE). On trouvera un résumé des travaux de la réunion dans le rapport ci-dessus (par. 6 à 9).
6. La quatrième réunion informelle du groupe de travail de la qualité des carburants s'est tenue le 9 juin 2009 (après-midi seulement), sous la présidence de M. B. Gauvin (France). On trouvera un résumé des travaux de la réunion dans le rapport ci-dessus (par. 50).
7. La vingt et unième réunion informelle du groupe de travail des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 10 juin 2009 (matin seulement), sous la présidence de M. R. Hummel (CE/JRC). On trouvera un résumé des travaux de la réunion dans le rapport ci-dessus (par. 22 à 25).
8. La troisième réunion informelle du groupe de travail du cycle d'essai mondial harmonisé pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) s'est tenue le 10 juin 2009 (toute la journée), sous la présidence de M. B. Gauvin (France). On trouvera un résumé des travaux de la réunion dans le rapport ci-dessus (par. 26 à 32).
9. La cinquième réunion informelle du groupe de travail des véhicules éocompatibles (EFV) a été renvoyée au mois de novembre 2009. On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 46 à 49).

## Annexe III

### Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/14

(Règlement n° 49, voir le paragraphe 12 du présent rapport)

Page 2, avant l'annexe 9B, modifier la table des matières, comme suit:

«TABLE DES MATIÈRES

...

ANNEXES

...

#### Annexe 9B – Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'autodiagnostic (OBD)

Appendice 1 – Homologation...

...

Appendice 7 – Documentation concernant les informations relatives aux systèmes OBD

#### Annexe 9C – Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'autodiagnostic OBD Appendice 1 – Groupes de moniteurs».

Page 2, annexe 9B, paragraphe 1, modifier comme suit (en insérant une note d'explication):

##### «1. APPLICABILITÉ

La présente annexe s'applique aux moteurs diesel ou aux moteurs au gaz (gaz naturel ou GPL) destinés à être montés sur des véhicules routiers, à l'exclusion des moteurs bicarburant.

**Note:** L'annexe 9B s'applique en lieu et place de l'annexe 9A lorsque les Parties contractantes en décident ainsi, à condition que l'annexe 4B soit aussi appliquée. Néanmoins, si une Partie contractante décide d'appliquer la présente annexe, il se peut que certaines prescriptions de l'annexe 9A restent applicables à condition que ladite Partie contractante en fasse expressément la demande, et que ces prescriptions ne soient pas en contradiction avec les dispositions de la présente annexe.».

Page 4, annexe 9B, modifier le paragraphe 6.3, comme suit:

##### «6.3 Procédures servant à démontrer l'efficacité du système d'autodiagnostic

Le constructeur...

Dans les paragraphes qui suivent, on trouvera les prescriptions relatives à la démonstration de l'efficacité du système d'autodiagnostic, notamment les prescriptions relatives aux essais. **Le nombre d'essais doit être égal à quatre fois le nombre de familles de moteurs considérés à l'intérieur de la famille d'émission, sans toutefois être inférieur à huit.**

**Les moniteurs choisis doivent refléter les différents types de moniteurs mentionnés au paragraphe 4.2 (c'est-à-dire surveillance du seuil d'émission, surveillance de l'efficacité, surveillance tout défaut de fonctionnement ou surveillance des éléments) de façon équilibrée. Les moniteurs choisis doivent aussi refléter les différents points énumérés à l'appendice 3 de la présente annexe de façon équilibrée.».**

*Page 6, annexe 9B, appendice 3, point 1, après la note, supprimer la phrase placée entre crochets.*

*Page 6, annexe 9B, appendice 3, point 3, ajouter un nouvel alinéa, ainsi conçu:*

**«d) Efficacité de la conversion de la SCR: surveillance de la capacité de la SCR à modifier le seuil des émissions de NO<sub>x</sub>.».**

## Annexe IV

**Amendements adoptés concernant le document  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/4**

(Rapport technique sur le projet d'amendement 2 au RTM n° 2, voir par. 20 du présent rapport)

*Page 3, paragraphe 2.5, modifier comme suit:*

«2.5 Corée

Cycle	Classe	Stade (année/mois)	CO g/km	HC g/km	NO <sub>x</sub> g/km	HC + NO <sub>x</sub> g/km
<b>R40-CEE</b>	<b>&lt; 150 cm<sup>3</sup></b>	<b>2006/1</b>	<b>5,5</b>	<b>1,2</b>	<b>0,3</b>	–
<b>R40-CEE</b>	<b>&gt; 150 cm<sup>3</sup></b>	<b>2006/1</b>	<b>5,5</b>	<b>1,0</b>	<b>0,3</b>	–
<b>R40-CEE (à froid)</b>	<b>&lt; 150 cm<sup>3</sup></b>	<b>2008/1</b>	<b>2,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,15</b>	–
<b>R40-CEE + EUDC</b>	<b>&gt; 150 cm<sup>3</sup></b>	<b>2008/1</b>	<b>2,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,15</b>	–

».